

Arrondissement de Lens

**MAIRIE DE FOUQUIÈRES-LEZ-LENS
62740**

☎ 03.21.77.37.47

FOUQUIÈRES-LEZ-LENS, LE 30 MARS 2026

**ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION
A UN ADJOINT AU MAIRE****N° 2026/107**

- Le Maire de la Commune de Fouquières-Lez-Lens,
- Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-18, et L.2122-20, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, procédant à l'installation du Conseil Municipal, et à l'élection du Maire et des Adjoints,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur BOUDAUD Fouad adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la jeunesse et à la politique de la ville,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BOUDAUD Fouad, Adjoint au Maire, né le 06 octobre 1962 à Sallaumines, est délégué à la jeunesse et à la politique de la ville, ainsi qu'à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols et au droit de préemption urbain, article L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Monsieur BOUDAUD Fouad, Adjoint au Maire, est troisième dans l'ordre de priorité des personnes intéressées à agir, aux lieu et place de Madame le Maire.

Article 3 : Monsieur BOUDAUD Fouad, Adjoint au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour délivrer tous certificats, et signer toutes pièces, tous documents administratifs ou notariés.

Article 4 : Monsieur BOUDAUD Fouad a commencé à exercer ses fonctions le 28 mars 2026.

Articles 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Lens, à Monsieur le Receveur Municipal, à l'intéressé.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 2 Avril 2026
à Monsieur BOUDAUD Fouad qui accepte la délégation.

Le Maire,
Mme HOCHART Donata



Accusé de réception en préfecture
062-216203513-20260408-ARRETE_2026_107-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception en préfecture : 03/04/2026